

DECISION DU MAIRE

N°081

DATE
26 janvier 2026

Conclusion d'un acte modificatif n°3 au lot n°3 « Desserte régulière pour le transport des personnes âgées et handicapées » du marché n°22-012, relatif aux transports réguliers et ponctuels d'enfants et/ou de personnes dans le cadre de sorties, navettes d'aéroport et divers transports de la Ville de Poissy et du CCAS de Poissy

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°29 du Conseil municipal du 15 novembre 2021 autorisant la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Poissy et le CCAS et autorisant le Maire ou son représentant, en sa qualité de coordonnateur du groupement, à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement de commandes,

Vu la délibération n°45 du Conseil d'Administration du CCAS du 16 novembre 2021 autorisant la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Poissy et le CCAS dont le coordonnateur est la Ville de Poissy,

Vu la décision d'attribution n°830 en date du 28 novembre 2022 attribuant le lot n°3 « Desserte régulière pour le transport des personnes âgées et handicapées » du marché n°22-012, relatif aux transports réguliers et ponctuels d'enfants et/ou de personnes dans le cadre de sorties, navettes d'aéroport et divers transports de la Ville de Poissy et du CCAS de Poissy à la Société KEOLIS SEINE ET OISE EST, sise 18 rue de la Senette à Carrières-sous-Poissy (78950),

Vu la décision n°34 en date du 12 janvier 2024 relative à la conclusion d'un acte modificatif n°1 au lot n°3 « Desserte régulière pour le transport des personnes âgées et handicapées » du marché n°22-012, relatif aux transports réguliers et ponctuels d'enfants et/ou de personnes dans le cadre de sorties, navettes d'aéroport et divers transports de la Ville de Poissy et du CCAS de Poissy ayant pour objet l'ajout de deux arrêts aux parcours des navettes au niveau des résidences Ovelia et Domitys,

Vu la décision n°569 en date du 10 juillet 2024 relative à la conclusion d'un acte modificatif n°2 au lot n°3 « Desserte régulière pour le transport des personnes âgées et handicapées » du marché n°22-012, relatif aux transports réguliers et ponctuels d'enfants et/ou de personnes dans le cadre de sorties, navettes d'aéroport et divers transports de la Ville de Poissy et du CCAS de Poissy ayant pour objet la modification de l'itinéraire « inter-arrêt » sur le parcours desservant l'arrêt « Lycée Adrienne Bolland » et l'ajout de l'arrêt « Champs Gaillard »,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant la nécessité de faire évoluer l'offre des arrêts proposés sur l'itinéraire existant,

Considérant la volonté du Centre Communal d'Action Sociale de Poissy de modifier l'arrêt « Adrienne Bolland » par l'arrêt « Quartier de Noailles » afin de sécuriser les aînés sans modifier le parcours,

Considérant la volonté du Centre Communal d'Action Sociale de proposer un arrêt supplémentaire « Avenue de Pontoise » sur le circuit existant dans le sens « La Coudraie – St Exupéry » sans modifier le parcours existant,

Considérant que les arrêts proposés sont ceux mis en place sur le circuit des lignes régulières,

DÉCIDE :

Article 1 :

De conclure un acte modificatif n°3 au lot n°3 « Desserte régulière pour le transport des personnes âgées et handicapées » du marché n°22-012, relatif aux transports réguliers et ponctuels d'enfants et/ou de personnes dans le cadre de sorties, navettes d'aéroport et divers transports de la Ville de Poissy et du CCAS de Poissy avec la société KEOLIS SEINE ET OISE EST, sise 18 rue de la Senette à Carrières-sous-Poissy (78950) ayant pour objet la modification de l'arrêt « Adrienne Bolland » par l'arrêt « Quartier de Noailles » plus sécurisé et l'ajout d'un arrêt supplémentaire dans le sens « La Coudraie – St Exupéry » sans modifier le parcours existant.

Article 2 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/01/2026